

DELIBERATION 2017-45

LE 18 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 12 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PETIT E. procuration à M. MERLIN D. - Mme LOPEZ M-F. procuration à M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H.

ABSENTS EXCUSES : Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P.

ABSENTS : M. ATLAN J. - Mme SALOMON M-L.

Madame Sophie VACQUIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame le Trésorier nous informe qu'elle ne peut ou n'a pu recouvrer les titres désignés dans le tableau ci-dessous.

Elle demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, dont le montant s'élève à 2 370,89 €.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur, agent de l'Etat, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, personnes qui n'habitent plus à l'adresse indiquée (NPAI), créances de faibles valeurs pour faire l'objet de poursuite.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient à la commune de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

N° Titre	EXERCICE	Désignation	Montant TTC
n°163	2015	Recette mise en fourrière / combinaison d'actes infructueuses	162,47€
n°229	2015	Recette antenne relais / montant inférieur au seuil des poursuites	7,00 €
n°452	2013	Recette cantine / combinaison d'actes infructueuses	205,20 €
n°452	2013	Recette cantine / combinaison d'actes infructueuses	9,00 €
n°547	2015	Recette TLPE / clôture insuffisante d'actif	58,14 €
n°555	2015	Recette TLPE / certificat d'irrecouvrabilité	22,95 €
n°557	2014	Recette mise en fourrière / PV de carence	192,05 €
n°591	2014	Recette TLPE / clôture insuffisante d'actif	617,12 €

23 MAI 2017

n°709	2014	Recette école arts plastiques / PV de carence	Envoyé en préfecture le 22/05/2017	188.00 €
n°782	2015	Recette TLPE / combinaison d'actes infructueuses	Reçu en préfecture le 23/05/2017	887.68 €
n°802	2015	Recette TLPE / combinaison d'actes infructueuses	Attaché le	21.28 €
TOTAL				2 370.89 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du chapitre 65 de l'exercice 2017.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées ;
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 370,89 euros ;
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

